



Règlement de l'école girafe La Ferme des Enfants

Année scolaire 2021 / 2022

1 • GÉNÉRALITÉS

L'école girafe la Ferme des Enfants est un établissement privé hors contrat sans internat créé au sein de la structure juridique La Ferme des Enfants, association loi 1901. Cet établissement est dirigé par Sophie RABHI-BOUQUET.

L'école La Ferme des Enfants existe depuis septembre 1999, immatriculée par l'Education Nationale sous les numéros suivants : **0071402L** (maternelle/primaire) et **0071453S** (collège). Ces codes sont susceptibles d'être modifiés dans le cadre d'un changement d'Académie.

L'école démocratique la Ferme des Enfants étant un établissement privé hors contrat, les familles, munies de ces numéros, doivent signaler l'inscription de leur(s) enfant(s) dans l'établissement à la Mairie de leur lieu de résidence.

Cet établissement se trouve à L'Oasis de Poul'Art - 202 Avenue de la Forêt - 31370 RIEUMES.

L'école comprend deux espaces, l'un pour enfants de 3 à 6 ans, l'autre pour les enfants et adolescents de 6 à 18 ans et peut recevoir jusqu'à 90 enfants et adolescents au maximum.

La pédagogie pratiquée dans l'établissement s'inspire de la méthode MONTESSORI, des pédagogies actives et coopératives, d'une approche relationnelle innovante inspirée des travaux d'Alice MILLER et de la communication non violente. L'historique de ces pratiques est synthétisé dans les ouvrages de référence :

-« La Ferme des Enfants : une pédagogie de la bienveillance » de Sophie RABHI-BOUQUET aux éditions Actes Sud, 2011.

-"Apprendre dans une école démocratique girafe" de Sophie RABHI-BOUQUET aux éditions L'Instant Présent, 2018.

De nombreuses activités autour de la ferme et de la nature, des disciplines manuelles, intellectuelles et artistiques sont proposées.

Les matinées sont davantage consacrées à des apprentissages formels et les après-midi, les enfants et les adolescents choisissent librement leurs activités en atelier.

2 • TARIFS

La Ferme des Enfants ne perçoit aucune subvention.

Les besoins de l'école sont assumés de manière participative : grâce aux écolages, au bénévolat et **aux dons**.

Les parents qui font le choix de scolariser leur(s) enfant(s) à l'école la Ferme des Enfants financent certains frais de cette scolarité (voir grille des tarifs ci-dessous) payable en dix ou douze mois.

Pour une première inscription, nous demandons 50 € de frais de dossier par enfant.

Les « écolages » (dénomination des frais de scolarisation) sont fixes et ne peuvent en aucun cas être négociés : ils correspondent au minimum nécessaire pour faire vivre la structure.

Une difficulté passagère des familles pour assurer le paiement des mensualités doit être signalée lors d'un rendez-vous avec le rôle comptable.

Afin de maintenir la pérennité financière de l'association les parents s'engagent à régler les frais de scolarisation de l'année en cours, même en cas d'interruption de la scolarité avant la fin de l'année scolaire (sauf cas de force majeure - décès, maladie - à l'appréciation du cercle administratif).

Le moyen de paiement le plus souhaitable est le virement automatique.

En cas de paiement par chèque, tous les chèques pour l'année libellés au nom de l'association La Ferme des Enfants seront déposés avec le dossier d'inscription, et encaissés au 10 de chaque mois.

Grille des tarifs d'écolages 2021-2022 (cantine incluse)			
Repas : 4,80 € (140 jours) soit 672 €/an	1er enfant		2ème et suivants (-15%)
Base écolage : TC : 3 500 € /PT : 4400 €	TC : Tarif contributeur	PT : Plein tarif	Tarif Contributeur / Plein tarif
3-5 ans : de 8h45 à 11h45 (départ avant déjeuner)	2 300 €	3 200 €	1 955 / 2 720 €
3-5 ans : de 8h45 à 12h45 (départ après déjeuner)	2 972 €	3 872 €	2 526 / 3 291 €
3-16 ans : journée complète	4 172 €	5 072 €	3 546 / 4 311 €

IBAN Ferme des Enfants : FR76 4255 9100 0008 0043 8018 071 (code BIC : CCOPFRPPXXX)

3 • TARIF CONTRIBUTEUR

Le "tarif contributeur" est proposé aux familles qui sont membres adhérentes de l'association en tant que membres actifs (= dont les actions effectives contribuent au fonctionnement de l'association). La qualité de membre contributeur est validée par le Cercle Administratif. Pour les autres familles, le Plein Tarif est appliqué.

4 • CALENDRIER & HORAIRES

Les périodes de vacances sont généralement celles de la zone C (académie de Toulouse) avec des aménagements de calendrier spécifiques à la Ferme des Enfants, communiqués en début d'année scolaire.

Les enfants et les adolescents sont accueillis les lundis, mardis, jeudis, vendredis. Il n'y a pas d'école le mercredi. Dans un souci de constante évolution, l'équipe est formée tout au long

de l'année à raison d'une formation d'une à deux journées autour de chaque période de vacances scolaires. Ainsi, une journée supplémentaire de vacances pour les enfants et adolescents s'ajoute à chaque période (soit le vendredi précédant les vacances, soit le lundi de rentrée). Ces journées sont généralement compensées par l'ouverture de l'école certains jours fériés ou ponts.

Tous les enfants et adolescents inscrits sont tenus d'être présents à l'école tout au long de l'année et d'arriver entre 8h45 et 9h chaque matin. La journée d'école s'achève à **16h15** pour tous les citoyens (possibilité de rester jusqu'à 16h30 pour les enfants de plus de 6 ans). Les absences devront être justifiées et aussi rares que possible.

Les parents sont tenus de signaler l'absence de leur enfant au plus tard le jour même avant 10h par téléphone (06 29 40 41 56) ou par mail (secretariat@la-ferme-des-enfants.com).

Pour les aménagements d'horaires spécifiques, merci de voir directement avec les responsables pédagogiques.

5 • ADMISSION / RÉINSCRIPTION

Pour être admis à l'école de la Ferme des Enfants, l'enfant doit avoir au moins trois ans et avoir acquis la propreté (plus de couche "de jour"). La famille doit avoir suivi le protocole d'admission et terminé les démarches d'inscription.

Pour qu'une réinscription soit possible, la famille doit avoir soldé l'année scolaire précédente. Afin de garantir la pérennité de l'association, le cercle administratif se réserve le droit de refuser la réinscription des familles qui ne respectent pas le règlement intérieur.

En cas de demandes trop nombreuses, les enfants et adolescents qui ne pourront être admis seront inscrits sur liste d'attente.

6 • TRANSPORT

Les parents sont responsables de l'acheminement des enfants jusqu'à l'école.

7 • CANTINE

Compte tenu de la difficulté d'offrir des repas de qualité biologique à petit prix, la cantine est solidaire et participative. Les repas sont principalement végétariens. Sauf contre-indication médicale (justificatif à fournir avant la rentrée), **la cantine est obligatoire** et tous les enfants et les adolescents sont demi-pensionnaires. Le tarif est de 4,80€/repas, soit 672 euros l'année scolaire.

Le coût total des repas est désormais compris dans la somme forfaitaire globale de l'écolage.

Un encadrement est assuré pendant le temps du repas.

8 • ASSURANCES

Les parents doivent souscrire à une assurance "responsabilité civile / scolarité" pour l'enfant scolarisé et fournir un duplicata de la police d'assurance au secrétariat.

9 • VACCINATIONS / SANTÉ

Les parents doivent fournir une photocopie de la page "vaccinations" du carnet de santé de l'enfant ou de l'adolescent qui doit être à jour des rappels. En cas de maladie ou d'accident, les responsables de l'école girafe La Ferme des Enfants peuvent être amenés à prendre des décisions pour la santé de l'enfant ou de l'adolescent comme indiqué dans la décharge à signer par les parents.

10 • SORTIES

Les parents autorisent l'enfant ou l'adolescent à participer à toutes les activités se déroulant en dehors de l'enceinte de l'école. Les parents peuvent être sollicités, pendant les heures où l'enfant ou l'adolescent est sous leur responsabilité, pour le conduire dans un lieu déterminé par l'activité prévue dans la limite des disponibilités de chacun.

11 • DÉSISTEMENT

• À l'inscription ou ré-inscription

Il est demandé, avec le dossier d'inscription ou réinscription, une caution de 300€ (chèque d'arrhes). Ce chèque sera encaissé par l'association en cas de :

- désistement avant la rentrée de mars 2022,
- en cas de défaut de paiement.

• En cours d'année

Il est demandé aux parents souhaitant orienter leur enfant différemment en cours d'année de prendre rendez-vous avec la directrice au préalable afin de l'informer de cette décision et d'accompagner l'enfant ou l'adolescent dans cette transition, et de prendre rendez-vous avec le rôle comptabilité pour les modalités pratiques.

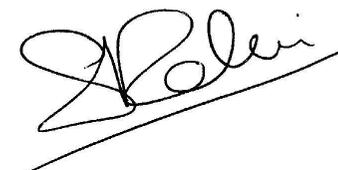
Fait le / / à :

(Merci de cocher ci-après avant de signer)

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter

Les parents,
(Noms, prénoms, "**Lu & approuvé**",
signatures)

Sophie RABHI-BOUQUET,
Directrice



Dernière mise à jour : 2 novembre 2021.